

Les adresse utiles

ANOO / rubrique Vie Pratique
/ Vie Personnelle : logement.

Toute demande Logement doit être enregistrée sur le portail : <http://www.e-logis.fr>

Pour se connecter :

⇒ Salariés AFO ou ACO

Identifiant : [orangelogement](#)

Mot de passe : 072013

⇒ Salariés en alternance – CDD – stagiaires)

Identifiant : [orangehebergement](#)

Mot de passe : 072013

Attention : toute proposition de logement refusée obérera pour un minimum d'un an la possibilité de refaire une demande sur e-logis.

Vos contacts utiles

Locations et prêts accession ou travaux
Astria sur le site e-logis

Instruction des dossiers de prêts : Mutuelle Générale :
0800 455 455 - <http://www.lamutuellegenerale.fr/>

En cas d'URGENCE (divorce, mutation professionnelle, décès, naissance, difficultés financières,...) : **contacter votre assistante sociale de proximité.**

Une commission Information et Aide au Logement (CIAL) existe dans chaque Comité d'Etablissement et est composée au minima d'un membre CFDT

Présidente CFDT de la CIAL du CCUES : Laurence Morel

Le Logement vu par la CFDT

Chiffres

Selon le 20^{ème} rapport annuel de la fondation Abbé Pierre, en 2014, ce sont près de **1,8 million de demandes qui sont en attente**, d'après le nouveau système d'enregistrement de la demande. Bien que les capacités du parc Hlm aient progressé sur cette période, elles sont loin de répondre à **un volume de demandes qui se renouvelle et s'amplifie chaque année** : entre juillet 2013 et juillet 2014, 467 000 logements ont été attribués à des ménages, soit à peine un quart des demandes.

Constat

Flambée de prix, manque cruel de logements sociaux et désengagement de l'Etat : le logement est lui aussi en crise.

Enjeux

Faciliter le lien emploi / logement pour les jeunes et le soutien aux politiques publiques, notamment la rénovation urbaine notamment pour les personnes fragilisées.

Propositions CFDT

- Sécuriser l'accès et le maintien dans le logement locatif privé par la Garantie Risque Locatif (GRL)
- Accompagner les mobilités professionnelles et soutenir l'accès des jeunes au logement
- Investir la construction économe en énergie.
- Produire de nouveaux logements à destination des classes moyennes dans les zones de forte tension immobilière
- Atteindre les 25% de logements sociaux dans les communes (+3500 habitants)
- Encadrer la hausse des loyers

CFDT F3C (Communication, Conseil, Culture)
www.f3c-cfdt.fr



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Logement

Le logement est l'une des préoccupations majeures pour beaucoup d'entre nous, notamment lors de mobilités professionnelles, d'évolution familiale, de transformation de notre habitat, pour les personnes à mobilité réduite ou pour l'accès des jeunes à la vie active...

Orange cotise à « Action Logement », à hauteur de 0.45% de la masse salariale, auprès du collecteur ASTRIA, soit 18,49 M€ en 2014 et les services rendus ont concerné 2668 prestations pour un montant de 23.2M€.

La Commission « Information et Aide au Logement (CIAL) » du CCUES et des CE travaille pour faire en sorte que l'entreprise apporte aux salariés le maximum d'avantages dans ce domaine.

Cette plaquette est destinée à apporter toutes les informations pratiques et utiles

Bonne lecture et n'hésitez pas à prendre contact avec :

Vos représentants CFDT

Le Locatif

Concerne uniquement la résidence principale.

Sont éligibles, sauf cas particulier, les salariés actifs de l'entreprise (AFO – ACO – Alternants - CDD).

Le logement

Parc social (HLM) : Salariés en CDI – Fonctionnaires

Conditions : Conditionné par des plafonds de ressources variant en fonction de la catégorie de logement, du nombre de personnes vivant au foyer et de la commune.

Comment : sur e-logis.fr, que vous ayez trouvé ou non une annonce de logement qui vous convient.

Attention : s'agissant d'une offre privée, l'entrée dans les lieux entraînera des frais d'agence.

Les offres seront affichées selon le respect de vos critères.

La résidence temporaire

CDD – Alternants – Stagiaires

Combien ? Solutions d'hébergement entre un mois à deux ans.

Qui ? Salariés de 18 à 32 ans, quel que soit leur contrat (CDI – fonctionnaires - contrat en alternance - stagiaires – CDD) et salariés fonctionnaires ou en CDI ayant des difficultés ponctuelles de logement.

Quoi ? Trois types : chambres individuelles meublées (salle d'eau et toilettes) - studettes meublées de 15 m² env. pour célibataires (salle d'eau, WC, cuisine américaine avec réfrigérateur et plaques de cuisson) - studios meublés de 25m² pour 2 personnes (équipement idem studettes).

Droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Le dépôt de garantie peut être financé par l'aide LOCA-PASS.

Conditions d'accès ? Revenus imposables inférieurs ou égaux au plafond de ressources PLA I (voir assistance sociale)

Fournir avis d'imposition revenus acquis au titre de l'année n-2.

Si le salarié est rattaché au foyer fiscal de ses parents, fournir une copie de l'avis d'imposition de ses parents. Ses revenus annuels seront calculés sur la base de son bulletin de salaire mensuel.

Déposer une demande ? Voir e-logis.fr.

La propriété

Accordé dans la limite de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire annuelle de FTSA.

Le Prêt pour l'accession

Salariés en CDI – Fonctionnaires

En France Métropolitaine et DOM

Achat concerné : neuf ou ancien sans travaux

Conditions : ressources de l'emprunteur et respect du niveau de performance énergétique

Montant du prêt : selon la zone géographique d'acquisition, le fait d'être en mobilité professionnelle ou non, d'être âgé de moins de 30 ans ou non.

Taux pratiqué : livret A en vigueur et pour la durée totale du prêt.

Apport personnel : inférieur à 40 % de l'achat.

Dossier prêts Action Logement auprès de la Mutuelle Générale (MG) pour les salariés d'Orange SA.

Cumuls possibles : bancaire classique - Accession Sociale (PAS) - Conventionné (PC)

Le prêt travaux (voir sur site e-logis.fr)

Salariés en activité (CDI – Fonctionnaires)

Conditions : travaux sur facture – soumis aux conditions de ressources (prêt : 5K€ au dessus du plafond PLI et 6K€ au dessous) selon zone géographique du bien

Type de prêts : « amélioration et embellissement » - « amélioration performance énergétique » - « agrandissement » - « adaptation logement PMR » - « copropriétés dégradées »

Cumul : possible avec un prêt accession en cours d'amortissement ou un prêt travaux antérieur non totalement remboursé.

Dossier prêts Travaux auprès de La Mutuelle Générale (MG) pour les salariés d'Orange SA. (Voir documents à fournir sur site e-logis.fr)

Possibilités : Aide Agence Nationale de l'Habitat

Les aides

L'aide LOCA-PASS (GRATUIT)

Avance LOCA-PASS : Prêt à 0 % pour le dépôt de garantie de votre nouveau logement social en location

Garantie LOCA-PASS : Sous conditions, Caution gratuite en garantie du paiement des loyers et des charges auprès du bailleur.

Qui ? Tous les salariés (tous contrats de travail), également leurs enfants de moins de 30 ans, étudiants ou en recherche d'emploi.

L'aide MOBILI-PASS

Pourquoi ? Accompagner le salarié en situation de mobilité professionnelle ou nouvellement recruté et tenu de changer de logement ou d'avoir une double résidence (distance avec l'ancienne résidence supérieure à 70 km).

Quoi ? Prêt au taux de 1% permettant de couvrir la double charge de logement ou/et des dépenses liées au changement de logement (site de départ ou site d'arrivée).

et / ou

Subvention permettant de financer la recherche, par un prestataire de mobilité (ASTRIA Services), d'un logement locatif du secteur libre sur le site d'arrivée.

L'aide MOBILI-JEUNES

Quoi ? subvention de prise en charge du loyer qui s'ajoute aux aides au logement de la CAF (APL). **100 € par mois dans la limite du montant de la redevance ou de la quittance de loyer.**

La subvention pourra aller jusqu'à 36 mois

Par exemple, pour un loyer de 500 € par mois avec une APL (Allocation Personnalisée au Logement) de 400 € par mois, le jeune alternant peut prétendre à une subvention de 100 € par mois.

Qui ? : Jeunes de moins de 30 ans en apprentissage, en formation professionnelle ou en alternance

Conditions Demande à présenter dans un délai 3 mois en amont ou de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.

Si la formation est sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle du début d'un exercice sans être le premier.

L'occupation du logement correspond à une période de formation.